

DEPARTEMENT DE L'ALLIER

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le quatorze avril à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 9 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : **08/04/2022**
Date d'affichage : **08/04/2022**

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Michèle DUFFAULT, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA, Nicolas DOUILLEZ, Florent ROCHELET

Absents excusés : Mmes MM. Pascal LOT (pouvoir Lydie BLOYER), Liliane MERITET (pouvoir Alain CHANIER), Fabienne HUPPERT DHUME (pouvoir Lydie BLOYER), Jérémy SENTINELLE (pouvoir Alain CHANIER)

Absents non excusés : Mme Aurore BERTRAND, M. Fabian QUIQUEMPOIX

Mme Nicole COSSIAUX est nommée secrétaire de séance

N° 2022/04/14/01

FIXATION DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES 2022

M. le Maire présente au conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières.

Les taux pour l'année 2022 seront les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 35,57
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,19

N° 2022/04/14/02

VOTE DU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022, COMMUNE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

vote les propositions nouvelles du budget primitif principal de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses	:	564 730,00
Recettes	:	780 128,00

Fonctionnement

Dépenses	:	903 712,00
Recettes	:	903 712,00

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	1 020 399,00	(dont 455 669,00 de RAR)
Recettes	1 020 399,00	(dont 240 271,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	903 712,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	903 712,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2022/04/14/03

VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2022, BOULANGERIE

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

vote les propositions nouvelles du budget primitif annexe boulangerie de l'exercice 2022 :

Investissement

Dépenses : **6 381,00**

Recettes : **6 381,00**

Fonctionnement

Dépenses : **18 708,00**

Recettes : **18 708,00**

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	6 381,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	6 381,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	18 708,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	18 708,00	(dont 0,00 de RAR)

N° 2022/04/14/04

MODIFICATION DES STATUTS DE COMMENTRY MONTMARSAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ

Depuis son déménagement du 1, Place Stalingrad au 22, Avenue Marx Dormoy à Commeny, les statuts de Commeny Montmarault Nériss Communauté n'ont pas été modifiés dans ce sens.

L'adresse du siège ne correspondant pas, il convient de mettre à jour les statuts de l'EPCI.

Ainsi, lors de sa séance du 6 avril 2022, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

Article 3 – SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 1, Place Stalingrad – 03600 COMMENTRY

serait remplacé par :

- Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 22, Avenue Marx Dormoy – 03600 COMMENTRY.

Avant d'être proposé à M. le Préfet, cet avenant devra obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population de la Communauté, ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes ont 3 mois pour prendre leur décision à compter de la notification. A défaut, la décision est réputée favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des statuts ;

AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

N° 2022/04/14/05

MOTION DE SOUTIEN AU SERVICE DES URGENCES DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTLUÇON – NERIS-LES-BAINS

L'accès aux soins sur le territoire français est devenu de plus en plus compliqué. La répartition du personnel médical est trop inégale et conduit à l'apparition de déserts médicaux. Cette situation est préjudiciable pour les populations. Dans l'Allier, l'agglomération montluçonnaise est particulièrement touchée par cette désertification.

De nombreuses mobilisations citoyennes et de praticiens voient le jour depuis plusieurs années. La dernière en date aux mois de février-mars 2022 s'est accompagnée d'une grève de 100% du personnel du Centre Hospitalier de MONTLUÇON – NERIS-LES-BAINS. Elle avait pour objectif de s'opposer à la baisse drastique des effectifs du service des urgences qui font craindre sa fermeture prochaine.

Le Conseil départemental de l'Allier soutient la population et les professionnels de santé du CH de MONTLUÇON – NERIS-LES-BAINS.

Le conseil municipal,

CONSIDERANT que le bassin de MONTLUÇON où vivent près de 80 000 personnes, est un pôle d'équilibre majeur dans l'Allier,

CONSIDERANT que le Centre hospitalier de MONTLUÇON – NERIS-LES-BAINS, dont le rayonnement s'étend sur les départements limitrophes pour une population d'environ 150 000 personnes, est le pivot de la prise en charge hospitalière,

CONSIDERANT qu'il n'existe pas à proximité immédiate d'autres services d'urgences vers lesquels se tourner,

CONSIDERANT l'impossibilité technique pour les pôles hospitaliers voisins d'absorber les besoins non couverts par les urgences de MONTLUÇON – NERIS-LES-BAINS, ainsi que leur éloignement, qui rend difficile une prise en charge rapide des patients,

CONSIDERANT les difficultés rencontrées depuis le regroupement des urgences psychiatriques au Centre hospitalier de MOULINS qui empêche un traitement efficace des patients et limite le travail des soignants monopolisés sur les routes,

CONSIDERANT que l'agglomération souffre d'un déficit chronique de personnel médical depuis plusieurs années,

CONSIDERANT les risques sanitaires graves encourus par la population du fait de l'absence de médecins,

CONSIDERANT les récents efforts déployés en lien avec l'ARS pour renforcer le pôle d'imagerie médicale,

CONSIDERANT que les urgences de MONTLUÇON – NERIS-LES-BAINS nécessitent normalement de plus de 20 équivalents temps plein pour assurer la prise en charge de 44 000 patients et effectuer les 1 150 sorties SMUR annuelles

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DEMANDE de pérenniser le service des urgences par l'activation de l'ensemble des leviers disponibles, pour avoir des recrutements durables dans le temps,

DEMANDE de renforcer l'attractivité des postes non pourvus au Centre hospitalier de MONTLUÇON – NERIS-LES-BAINS pour trouver des renforts d'effectifs indispensables à la survie des urgences,

DEMANDE que ces nouvelles embauches ne se fassent pas au détriment d'autres bassins de populations ni de leurs Centres hospitaliers notamment MOULINS et VICHY,

DEMANDE à court-terme une gestion concertée, pragmatique et efficace des effectifs médicaux sur l'ensemble du territoire bourbonnais pour donner la possibilité à des praticiens issus d'autres Centres hospitaliers bourbonnais, d'intervenir à MONTLUÇON – NERIS-LES-BAINS s'ils en ont le temps et l'occasion,

DEMANDE un développement équilibré de l'offre de soin sur le territoire bourbonnais.

N° 2022/04/14/06

CONVENTION COMMENTRY MONTMARIAULT NÉRIS COMMUNAUTÉ - MISE À DISPOSITION PERSONNEL COMMUNAL

M. le Maire fait part au conseil municipal que Commentry-Montmarault-Néris Communauté ne dispose pas, ponctuellement, de moyens humains en interne pour pallier les absences de ses agents et souhaiterait avoir recours à l'expertise d'agents administratifs (secrétaire de mairie, agent comptable...) des communes membres pour assurer la continuité du service Administration Générale et Financière.

En fonction de ces besoins, Commentry-Montmarault-Néris Communauté souhaiterait que soit mis à sa disposition des agents administratifs des communes membres selon leurs disponibilités.

Le remboursement se fera sur la base du traitement correspondant au grade et à l'échelon de chaque agent.

Commentry-Montmarault-Néris Communauté propose une convention type par laquelle les demandes de mise à disposition de personnel pourront être adressées aux communes membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix pour (dont 2 pouvoirs) et 9 abstentions (Lydie BLOYER + 2 pouvoirs, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Joséphine SILVA, Nicolas DOUILLEZ, Florent ROCHELET).

- **APPROUVE** la convention type de mise à disposition ci-après annexée,
 - **AUTORISE** M. le Maire à signer, au cas par cas, la convention de mise à disposition proposée.
-